

ENFANCE, PETITE ENFANCE ET MONOPARENTALITÉ : AGIR AU NIVEAU MUNICIPAL POUR L'ÉGALITÉ

ENJEUX, LEVIERS ET RECOMMANDATIONS MUNICIPALES



Les politiques municipales jouent un rôle déterminant dans les conditions de vie des enfants. Elles structurent l'accès à l'éducation, à la santé, aux loisirs, à l'espace public et à la protection.

Les compétences des communes en matière de **services publics scolaires et périscolaires, petite enfance (crèches, relais petite enfance, soutien à la parentalité), centres de loisirs, centres sociaux, cités éducatives, espaces publics et équipements municipaux ou CCAS et action sociale** sont autant de levier leur permettant de promouvoir une véritable politique de protection des enfants et d'égalité.

Les **choix municipaux en matière de garde, de périscolaire, d'équipements publics ou d'action sociale** ont un impact direct sur :

- l'autonomie et le bien être des mères, la sécurité ;
- la sécurité et le bien-être des enfants ;
- l'égalité entre les filles et les garçons.

1. Protéger les enfants contre les violences :

- Instaurer une véritable **culture municipale de protection des enfants**, en cohérence avec les recommandations de la CIVIISE.
- **Former tous les personnels municipaux en contact avec des enfants** (petite enfance, périscolaire, ATSEM, animation, restauration scolaire, police municipale) au repérage et au signalement des violences sexuelles.
- **Mettre en place des protocoles municipaux** de prévention et de prise en charge des violences sexuelles dans les écoles, incluant :
 - des plans pluriannuels de prévention,
 - des actions auprès des enfants,
 - la formation des équipes éducatives,
 - des mesures conservatoires immédiates protégeant les victimes.
- **Déployer des actions d'éducation au numérique** pour apprendre aux enfants à se protéger, détecter la prédation et les violences sexuelles en ligne, et informer les parents via les centres sociaux et dispositifs de type Cité éducative.
- **Mettre en place des outils municipaux de prévention des mariages forcés et des mutilations sexuelles féminines**, dans les écoles, le périscolaire et les centres sociaux, en partenariat avec des associations spécialisées.

2. Garantir l'effectivité de l'éducation à l'égalité et à la sexualité :

- **Garantir l'effectivité de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)** dès la maternelle et le primaire, en partenariat avec les associations spécialisées. Cet accès doit être garanti pour toutes et tous, y compris les enfants déscolarisé·es, les enfants en protection de l'enfance, les enfants en situation de handicap, via le périscolaire, les centres de loisirs et les structures municipales.
- **Lutter contre la marchandisation des filles et des femmes** (prostitution, exploitation sexuelle en ligne) par des actions éducatives municipales dès le collège, en lien avec les associations.

3. Petite enfance et modes de garde :

- **Créer de nouvelles places en crèches**, seul mode de garde véritablement progressif selon les revenus, et **investir dans des modes de garde de proximité, à horaires élargis ou décalés** pour les familles dont les horaires de travail sont atypiques, ce qui est le cas notamment dans **les secteurs fortement féminisés comme la santé, le commerce ou le soin**. Certaines crèches expérimentent déjà ces modalités, y compris pour l'accueil de très jeunes enfants, et constituent des modèles inspirants.
- **Développer des dispositifs municipaux de soutien aux parents**, notamment dans les 1 000 premiers jours de l'enfant.
- **Former les professionnel·les de la petite enfance à une pédagogie sensible à l'égalité**, à la lutte contre les stéréotypes sexistes et à la prévention du harcèlement.

4. Espaces publics, écoles et équipements inclusifs :

- **Concevoir des cours d'école inclusives**, favorisant la mixité des usages, l'égalité filles-garçons et la lutte contre les îlots de chaleur par la végétalisation.
- Mettre à disposition des **protections périodiques gratuites** dans les équipements scolaires, sportifs et culturels.
- **Organiser des marches exploratoires** pour associer les habitantes, y compris les mères, à la conception et à l'aménagement des espaces publics, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

5. Agir prioritairement pour les plus précarisées :

- **Faciliter l'accès au logement social pour les familles monoparentales, avec des critères ou priorités spécifiques**. Plus de 80% des familles monoparentales sont dirigées par des mères et presque la moitié d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté.
- **Former les professionnel·les municipaux à une approche intersectionnelle**, tenant compte du sexe, de l'origine, de la langue, de la situation de santé et de la situation sociale dans la compréhension des réalités et des besoins de différents publics.

Agir pour l'enfance, la petite enfance et les familles monoparentales est un levier central de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les communes disposent de compétences déterminantes pour **protéger les enfants, prévenir les violences sexuelles, réduire les inégalités dès le plus jeune âge et permettre aux mères d'accéder à leurs droits, à l'emploi et à la participation citoyenne.**

Sans politiques volontaristes, coordonnées et financées, les charges qui pèsent sur les femmes se renforcent, les violences restent invisibles et les inégalités se reproduisent.

À l'inverse, **une action municipale structurée, fondée sur la protection de l'enfance, l'accès aux modes de garde, l'éducation à l'égalité et le soutien aux familles les plus précarisées**, constitue une condition essentielle de justice sociale et d'égalité réelle.

Contact : Alyssa Ahrabare, responsable du plaidoyer d'Osez le Féminisme - alyssa.ahrabare@osezlefeminisme.fr